Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 89220

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-143-89220

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages	---
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**		
Cimetière	31	6242	★
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Détachée (isolée)			★
5- NORMES DE LOTISSEMENT			
5-1- TERRAIN			
Largeur (mètre)	min.		35
Profondeur (mètre)	min.		60
Superficie (mètre carré)	min.		2100
6- NORMES DE ZONAGE			
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Avant (mètre)	min.		15
Latérale 1 (mètre)	min.		6
Latérale 2 (mètre)	min.		6
Latérale sur rue (mètre)	min.		15
Arrière (mètre)	min.		15
Arrière sur rue (mètre)	min.		15
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur (étage)	min./max.		1/0
Largeur (mètre)	min.		10
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES			
8- ARTICLES APPLICABLES			

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
31	Le boisé existant doit être conservé de façon intégrale.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-37	2016-04-13